

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Date d'affichage :
25 avril 2024

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. THIRAUT Alexis - M. THIRAUT Damien - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Absents excusés : Mme DIEN-BRÉANT Céline (pouvoir à Mr NORMAND Alain) - M. LECUYER Damien - Mme LOUIS Chantal (pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - M. RAULIN Patrick (pouvoir à Mr COINTE Frédéric) - Mme REMY Élisabeth (pouvoir à M BEZIERS Laurent) -

Absents : Mme REGNIER Aurélia - M. REMY Michel- Mme THÉPAUT Chrystel

30- 2024
REVISION DU
MODE DE CALCUL
DES
SUBVENTIONS
COMMUNALES
AUX
ASSOCIATIONS

Mr THIRAUT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La commission des finances s'est réunie pour l'attribution des subventions des associations, après discussion, elle propose donc au conseil municipal de fixer les critères suivants pour le calcul d'attribution des subventions :

Pour les associations sportives : Calcul inchangé par rapport à la délibération prise en date du 05 novembre 2014.

- Soit 8 € par adhérent ; moins-value 4,5 € si cotisation faible
- + 4 % du budget recettes de l'association ;
- 20 € par manifestation organisée (moins-value 15 € si double tarification) ;
- 3 € par adhérent si compétition.

Pour les autres associations :

- Un forfait de 300 €

Publié sur le site internet
le : 21/05/2024
Envoyé en Préfecture le :
15/05/2024
Reçu en Préfecture le :
15/05/2024
Identifiant de
télétransmission :
002-210206512-
20240514-30-2024-DE

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, **accepte** ces décisions à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexis THIRAUT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.

Alain NORMAND
Le Maire,